



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 07 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze le sept novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Armand REINHARD, Maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 ^{ème} Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	HASSENBOEHLER	Conseillère municipale
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Jean-Marc	NUSSBAUMER	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration : Mme Nadine NUSSBAUMER a donné procuration écrite de vote à Mme Françoise MARTIN ; Mme Véronique BOEGLIN a donné procuration écrite de vote à M. Christian KLEIBER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 17
- Procurations : 2

Date de la convocation : 31/10/2014

Date d'affichage : 03/11/2014

Un auditeur libre assiste à la séance.

SOMMAIRE

ARTICLE 81
POINT 1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 82
POINT 2
SERVICE DE TAXI POUR LES AINES

ARTICLE 81
POINT 1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Stéphanie SENDELIN comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 82

POINT 2

SERVICE DE TAXI POUR LES AINÉS

Afin d'assurer la continuité du service du taxi pour les aînés, la Communauté de communes d'Altkirch et la Commune de Hirsingue ont chacune lancé une consultation (mise en concurrence).

La Communauté de communes d'Altkirch se chargera du service de taxi pour les aînés concernant les déplacements à l'intérieur du périmètre de la Communauté de communes, et la Commune de Hirsingue de celui concernant les déplacements des aînés de la commune pour les destinations suivantes (2 lots) :

- déplacements au départ de la commune de Hirsingue et à destination des différents établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) et maisons de retraite du Sundgau, hors Communauté de Communes d'Altkirch, soit : Waldighoffen, Seppois-le-Bas, Dannemarie et Bouxwiller (Luppach).
- déplacements au départ de la commune de Hirsingue et à destination des hôpitaux à Mulhouse – ville et des services de soins médicaux spécifiques à Mulhouse.

Ce service à destination des personnes de plus de 65 ans a pour objectif de favoriser le déplacement de personnes âgées.

Le besoin à satisfaire a été estimé suivant le bilan des précédents services de taxis qui étaient en place jusqu'à ce jour. Sur la base de cette estimation affinée, le montant du besoin à satisfaire s'élevait à moins de 15 000 € H.T., ne nécessitant pas de mise en concurrence spécifique répondant soit à l'article 28 du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée) soit un procédure formalisée (type appel d'offres ou marché négocié prévu par le code des marchés publics). Il a toutefois été engagé une mise en concurrence par la voie d'une consultation écrite de cinq entreprises, avec cahier des charges.

Lors de la consultation, il a été demandé aux sociétés de taxi de déposer un dossier de candidature devant également apporter l'ensemble des garanties de leur prestation, à savoir :

- l'inventaire du parc de véhicules ainsi que son état, pour le bien-être et la sécurité des passagers ;
- justifier de tous les documents utiles en leur possession y compris toutes les garanties en matière d'assurance ;
- l'inventaire de leurs équipements et moyens logistiques et/ou d'alerte, une attention particulière étant apportée à tout équipement facilitant l'accès au véhicule des personnes âgées et à mobilité réduite.

Les offres ainsi déposées par les candidats ont été jugées par lot, afin d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

1. Le montant de l'offre pour 45 % ;
2. Les moyens humains et matériels de l'entreprise consacrés au marché pour 40 % à raison de 20 % pour chaque sous-critère ;
3. Les références de l'entreprise dans le domaine concerné par le marché pour 15 %.

Trois sociétés ont répondu dans le terme des délais fixés par le règlement de consultation : Taxi Fluri (Dannemarie), Taxi de la Largue (Largitzen), Allo taxi (Hirtzbach).

En vertu de l'application de l'ensemble des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation, c'est l'entreprise « Taxi de la Largue » qui a présenté la meilleure offre pour les deux lots, confirmant un prix – tant par lot que global – inférieur à 15 000 € HT, puisque le montant total de l'offre pour les deux lots s'élève à 9 547.40 € HT, soit 10 502.36 € TTC.

Monsieur le maire et Madame Karine MUNZER, déléguée aux seniors, après avoir présenté l'intérêt et le fonctionnement du service de taxi des aînés jusqu'à ce jour, proposent donc que la Commune se charge de maintenir la prestation prévue dans les deux lots définis ci-dessus concernant les habitants de la commune de Hirsingue.

M. Raymond SCHWEITZER déclare qu'il ne s'oppose pas à la légitimité de cette prestation mais estime néanmoins que « l'ardoise a augmenté depuis l'entrée dans la nouvelle communauté de communes ».

Monsieur le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, considérant l'ensemble des éléments ci-dessus évoqués, et après en avoir débattu et délibéré, par quatorze (14) voix pour et cinq (5) abstentions :

- **Décide** de mettre en œuvre la prestation de taxi pour les aînés selon les deux lots suivants :
 - déplacements au départ de la commune de Hirsingue et à destination des différents E.H.P.A.D. et maisons de retraite du Sundgau, hors Communauté de Communes d'Altkirch, soit : Waldighoffen, Seppois-le-Bas, Dannemarie et Bouxwiller (Luppach) ;
 - déplacements au départ de la commune de Hirsingue et à destination des hôpitaux à Mulhouse – ville et des services de soins médicaux spécifiques à Mulhouse.

Ce service est dédié aux personnes de plus de 65 ans, dans la limite de deux déplacements par semaine par utilisateur, et disponible du lundi au samedi inclus. La durée du service est fixée à un an renouvelable. Un premier bilan sera dressé à l'issue des quatre premiers mois de mise en œuvre.

- **Approuve** l'offre de la société « Taxi de la Largue » pour assurer ces prestations, dans les conditions tarifaires mentionnées au cahier des charges pour un montant global prévu de 10 502,36 € TTC, et autorise Monsieur le maire à signer les documents contractuels et actes nécessaires y afférents. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2014 et seront prévus au budget 2015.

- **Décide** que la prise en charge financière par la Commune sera de 50 % du coût de ces prestations, l'utilisateur du service devant ainsi s'acquitter de sa part de 50 % directement auprès de la société « Taxi de la Largue ».

Ainsi, à compter du 17 novembre prochain, date d'entrée en vigueur prévue, le service de taxi pour les aînés fonctionnera de la façon suivante :

Pour les aînés des communes de Altkirch, Aspach, Carspach, Hirtzbach, Heimersdorf et Hirsingue, adhérentes à la communauté de communes d'Altkirch :

- Un service de déplacement valable pour les trajets au sein des six communes membres de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Service ouvert à toute personne âgée de plus de 65 ans ;
- Sont également concernées les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) disposant d'une carte d'invalidité de 80 à 100 % avec station debout pénible (S.D.P.) ;
- L'utilisateur règlera au transporteur 25 % du coût du déplacement sur la base d'une tarification au kilomètre, le restant étant à la charge de la Communauté de communes d'Altkirch.
- Demande directe à la Communauté de communes d'Altkirch par l'utilisateur pour bénéficier de ce service.

En complément de cette formule communautaire (votée par la Communauté de communes d'Altkirch), et pour les habitants de Hirsingue uniquement :

- Sont autorisés les déplacements en direction des maisons de retraite et des EHPAD de Waldighoffen, Seppois-le-Bas, Dannemarie et Luppach, ainsi que les déplacements en direction des hôpitaux et des services médicaux de Mulhouse ;
- Sont concernés les Hirsinguoises et Hirsinguois âgés de 65 ans et plus ;
- 50 % du coût du déplacement sera pris en charge par la Commune de Hirsingue et 50% par l'utilisateur du service ;
- Les déplacements sont limités à deux par semaine par utilisateur, du lundi au samedi inclus ;
- Par souci de simplicité pour l'utilisateur, demande directe auprès de la société de taxi pour bénéficier du service.

Les trajets pris en charge par la Sécurité Sociale, la MSA ou autres organismes assimilés ne peuvent être pris en charge financièrement par la Commune ou la Communauté de communes dans le cadre du service de « taxi des aînés ».

INFORMATIONS DIVERSES

❖ Prochaine séance du conseil municipal :

La date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 28 novembre 2014.

❖ **Assignment des places dans la salle des délibérations de l'assemblée municipale :**

Monsieur Christian KLEIBER demande que les conseillers municipaux puissent prendre place dans la salle par « groupe » car selon lui rien ne l'interdit.

Monsieur le maire précise qu'il souhaite que l'ordre officiel du tableau du conseil municipal soit respecté par l'ensemble des membres du conseil municipal quels qu'ils soient, dans un souci de rationalisation du fonctionnement institutionnel du conseil municipal. Monsieur le maire précise qu'un règlement intérieur du conseil municipal pourrait prochainement traiter notamment de ce point.

❖ **Travaux au Mühlengraben :**

Monsieur André MARTIN, Adjoint au maire délégué à l'eau et à l'environnement – cadre de vie, informe les édiles que les travaux d'étanchéité du réservoir du Mühlengraben, prévus au budget 2014 de l'eau, ont débuté et devraient durer environ trois à quatre semaines (achèvement des travaux envisagé pour la fin du mois de novembre ou début décembre au plus tard).

❖ **Travaux du Feldbach :**

Les travaux, effectués sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Département, ont débuté pour réaliser les premières consolidations prioritaires. La suite des travaux interviendra au printemps après la période du frai.

❖ **Questions diverses :**

M. Kleiber souhaite avoir des informations sur la terre déposée aux abords du Village Séniors : M. le maire lui précise que cette terre servira à aménager simplement de façon homogène ces lieux.

M. Kleiber souhaite connaître l'état d'avancement de l'évacuation de la terre située aux abords de la piste cyclable et du champ de bosses. Monsieur le maire précise que cette évacuation est engagée depuis plusieurs semaines et qu'elle se déroule dans de très bonnes conditions. Il rappelle également, comme il l'avait déjà clairement affirmé lors d'une précédente séance, et contrairement à des informations circulant ci et là par manque évident de connaissance des éléments, que cette évacuation n'engendre pas le moindre coût supplémentaire pour la Commune.

Une partie de cette terre, évacuée sur terrain communal désormais disponible, pourra être réutilisée par la Commune pour des chantiers à venir en cas de besoin.

M. Kleiber demande que l'état de la trésorerie de la Commune soit communiqué. Cette demande est prise en compte et la réponse sera transmise.

M. Kleiber souhaite qu'une information soit apportée sur les décisions prises par le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal.

Monsieur le maire précise à ce sujet que la plupart des décisions importantes, avant la prise de décision par le maire, font l'objet au préalable d'un examen par le conseil municipal lui-même.

Il est également précisé que toutes les demandes et décisions en matière de déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de construire, délivrées par délégation de pouvoir, sont affichées publiquement en mairie et ainsi accessible à tous librement. Par ailleurs, les dossiers concernant ces demandes et décisions d'urbanisme prises par délégation sont également librement consultables en mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

M. Kleiber souhaite soulever différentes questions supplémentaires.

Monsieur le maire précise que dans le but de ne pas transformer le point « informations diverses » de l'ordre du jour du conseil municipal en une accumulation de questions soulevant une multitude de points demandant des réponses parfois étoffées ou pointues, il est préférable de soumettre ces questions préalablement à la séance afin de pouvoir apporter tous les éléments de réponse, notamment au regard de la quantité et de la complexité potentiellement inégale des dossiers.

Si certaines questions appellent des réponses simples, il n'est en effet pas possible de pouvoir connaître l'intégralité des réponses à la somme des questions posées sans avoir rassemblé un minimum au préalable la diversité des éléments de réponse.

Certaines questions également susceptibles de soulever des sujets présents, ou d'avenir plus ou moins proche, peuvent nécessiter, par attitude responsable, une réflexion indispensable préalable à toute prise de position.

Plusieurs membres du conseil souhaiteraient que des éléments d'informations soient apportés avec la convocation précisant les points inscrits à l'ordre du jour des séances.

M. Pascal CROMER exprime par ailleurs le souhait que les conseillers puissent demander d'ajouter des points à l'ordre du jour. Pour ce faire, il souhaiterait donc recevoir les convocations avec l'ordre du jour dans un délai plus étendu que le délai appliqué actuellement à Hirsingue.

Il est précisé que ces différents sujets sont clairement règlementés par le code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'une synthèse explicative sur les affaires soumise à délibération est adressée aux membres du conseil municipal avec la convocation, *pour les communes de plus de 3 500 habitants*, et que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le délai à respecter pour l'envoi de la convocation est de 3 jours francs avant la date de la réunion.

Ces dispositions légales sont actuellement parfaitement respectées en ce qui concerne la Commune de Hirsingue, celle-ci comptant moins de 3 500 habitants, et les convocations étant remises au domicile des élus le lundi (souvent le matin avant 12h), les séances du conseil municipal ayant lieu le vendredi soir à 20h.

Par ailleurs, les dispositions du même code précisent que pour que le maire inscrive un sujet à l'ordre du jour à la demande des membres du conseil, cette demande d'inscription du ou des sujets souhaités doit être adressé au maire par écrit et signée par au moins 1/3 des membres du conseil, et suffisamment au préalable pour que le délai de convocation puisse être respecté.

L'ensemble de ces points peut également faire l'objet de prescriptions au sein d'un règlement intérieur du conseil municipal, qui, sans qu'il puisse déroger aux conditions minimum édictées par le code général des collectivités territoriales, pourra préciser les modalités ou délais souhaités.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire déclare la session close et lève la séance à 22h15.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.